

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mardi 30 Mai 2023



PROCÈS-VERBAL

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents excusés ayant donné procuration : J-C BOYER, V. CHABAUD, P. MICHEL, A. BARRIERE.

J-C BOYER donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.

V. CHABAUD donne pouvoir à A. AGARD pour voter en son nom.

P. MICHEL donne pouvoir à M. GRAS pour voter en son nom.

A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire le 30 mai 2023 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Roseline BRUINAUD

ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
1	Accroissement saisonnier d'activité - Été 2023
2	Redevance d'Occupation du Domaine Public - ELECTRICITE
3	Redevance d'Occupation du Domaine Public - ORANGE
4	Fonds de concours au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
5	Proposition de création d'un jeu permanent - Intrigord
6	Décision Modificative au Budget Principal n°1
7	Motions
8	Questions diverses

🗨 Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un tracteur à la SARL AGRIPELLE.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point. L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h15

0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 approuvent ce dernier à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR A LA SARL AGRIPELLE

Rapporteur : Stéphane BARTHÉLÉMY

Madame la Maire rappelle l'intention qu'avait le conseil municipal d'acquérir un tracteur pour le service technique communal et la délibération du 6 septembre 2022 qui n'a pas aboutie.

Monsieur le rapporteur présente le devis de la SARL AGRIPELLE basée dans le département des Deux-Sèvres, d'un tracteur de marque MASSEY FERGUSON 265 de 1978 avec chargeur, fourche et godet et gyrobroyeur vendu en l'état soit 9 800€ HT (11 760€ TTC).

La vidange ainsi que l'éclairage sont à faire pour environ 2 500€ de plus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la proposition qui est faite que dessus,
- **Accepte** l'acquisition du tracteur pour un montant total HT de 9 800€ soit 11 760€ TTC,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition du tracteur.

1- RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Maire présente aux membres du conseil les besoins en personnel pour l'été 2023, à savoir :

Agent d'entretien :

Pour l'été 2023, il est proposé de recruter en remplacement de l'agent polyvalent, un.e jeune de la commune ou ses environs à raison de 20h hebdomadaires rémunéré.e sur la base de l'indice brut 397 majoré 361 (indice sur la base du SMIC d'un agent technique), la prime de fin de contrat et l'indemnité de congés payés du 17 juillet 2023 au 18 août 2023.

Une délibération « d'ordre » n°2020-21 a déjà été prise pour le remplacement d'agents. Un Contrat à Durée Déterminée devra être établi en application des dispositions de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Agent de surveillance pour la baignade :

Également pour cet été, il est proposé de recruter cette fois-ci en accroissement saisonnier d'activité, un BNSSA dans le cadre de la surveillance du plan d'eau communal à temps complet rémunéré sur la base de l'indice brut 478 majoré 415 (7^{ème} échelon d'un opérateur des activités physiques et sportives principal), l'indemnité de congés payés et les jours fériés en temps supplémentaire du 13 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus.

Une délibération est à prendre en ce sens. Un Contrat à Durée Déterminée devra être établi en application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer la surveillance de la baignade dû à l'ouverture du camping,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines et 4 jours allant du 13 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023,
- **Charge** Madame la Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ELECTRICITE

Madame la Maire informe les membres du conseil que cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS. Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2023 de 1,5309.

Pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, le plafond de redevance s'élève à la somme forfaitaire de 234€.

Le calcul s'établit donc ainsi : $153 \times 1,5309 = 234,22$ arrondis à 234€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer pour l'année 2023 à 234€ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- **Décide** d'émettre un titre après paiement de 234€ auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX.

3- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27/12/2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire. Ce montant est le même pour tous les opérateurs présents sur la commune. Le calcul de la redevance pour l'année 2023 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêtés au 31/12/2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Madame la Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2023, un **montant total arrondi de 1 876€**, détaillé de la manière suivante :
 - 46,95€ / kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = 120,896€)
 - 62,60€ / kilomètre et par artère en aérien (27,790 kms = 1 739,654€)
 - 31,30€ / m² au sol pour les autres installations (0,500 m² = 15,65€) ;
- **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- **Décide** d'émettre le titre de recettes afférent.

4- FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous propose des travaux d'entretien et de réfection de la voirie pour la VIC 203 du chemin des Vinaigriers au panneau d'entrée de Clargourt d'un montant total HT de 18 216,80€.

Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Madame la Maire propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT (déduction des subventions), soit 9 108,40€,
- **Dit** que cette somme est inscrite au budget principal 2023,
- **Désigne** Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

5- PROPOSITION DE CREATION D'UN JEU PERMANENT SUR LA COMMUNE - INTRIGORD

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil qu'un Terra Aventura a été proposé l'an passé sur la commune de Busserolles mais n'a malheureusement pas été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine en raison d'un manque de points historiques.

Une alternative peut néanmoins voir le jour via une jeune entreprise locale du nom d'INTRIGORD basée à Saint-Pardoux-la-Rivière qui vise à dynamiser culturellement le Périgord vert et ses alentours proches ou élargis, à travers la création et la mise en place de jeux d'enquête, de visites guidées inédites et d'interventions ludiques théâtralisées.

Des « jeux permanents », dont ils en sont les auteurs, sont déjà en place dans les communes de Milhac-de-Nontron, Thiviers, Saint-Pardoux-la-Rivière et Jumilhac-le-Grand.

Pour la création d'un jeu permanent de découverte du village à destination d'un public intergénérationnel, INTRIGORD propose un travail de repérage sur place, l'écriture d'un scénario, la création conceptuelle et graphique, l'impression des supports de jeu et la fourniture d'éléments pour la communication pour un montant de 3 600€ TTC.

Ce jeu permanent serait « livré » courant printemps 2024 et sera comme le nom l'indique, permanent sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un jeu permanent sur la commune de Busserolles,
- **Décide** de retenir l'entreprise INTRIGORD pour un montant de 3 600€ TTC,
- **Dit** que cette somme sera scindée en 2 dont une partie inscrite au budget principal 2023,
- **Désigne** Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CREDITS

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget prévisionnel principal de l'année 2023 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil que les factures du marché à bon de commande conclu avec l'entreprise ETPB Bonnefond doivent désormais être imputées en section de fonctionnement dans le cadre de l'entretien de la voirie malgré les montants importants de ces dernières.

Aussi, la facture de l'entreprise El Chabaud JP concernant la réfection des menuiseries et du sol du logement de l'école est également imputée en section de fonctionnement en raison de son caractère de réparations.

Une bascule importante est donc à prévoir de la section d'investissement à la section de fonctionnement et notamment à l'entretien de la voirie (marché à bon de commande, fauchage, point à temps) et de terrains (plateforme du plan d'eau).

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement		
c/020 - Dépenses imprévues d'investissement	- 7 000	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
c/2132 - Immeuble de rapport OP. 200602 BÂTIMENTS	- 10 000	

Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
c/2315 - Installations, matériel et outill. OP. 200605 VOIRIE	- 4 000	
c/2315 - Installations, matériel et outill. OP. 201903 BUSES	- 26 000	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
c/021 - Virement de la section de fonctionnement		- 47 000
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
c/023 - Virement à la section d'investissement	- 47 000	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
c/61521 - Terrains	+ 2 000	
c/615231 - Entretien et réparations voiries	+ 45 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Charge** Madame la Maire de son exécution.

7- MOTIONS

Madame la Maire propose de prendre les deux motions suivantes :

MOTION CATASTROPHE NATURELLE RELATIVE A LA TEMPETE DE GRELE SUR LE RIBERACOIS

Parmi de nombreuses communes sinistrées par la tempête de grêle du 20 juin 2022, la commune de Saint Léon sur l'Isle a voté une motion face à l'absence de prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle qu'on subit les 46 communes autour de Ribérac.

Plus de dix mois se sont écoulés depuis cet événement et la situation des administrés, des exploitations agricoles, des artisans et aussi des collectivités locales n'est toujours pas réglé. Cette situation peut se produire demain dans chacune de nos communes.

Madame la Maire propose de voter également une motion afin que les conséquences de ces phénomènes climatiques, de plus en plus courants et connaissant des proportions importantes dans la destruction de biens, soient prises en charge par l'état, et ce afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au Préfet de la Dordogne d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations,
- **S'adresse** aux Députés et Sénateurs afin qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens.

MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES FACE AU PROJET "FRANCE TRAVAIL"

Nous, élus de la Commune de Busserolles, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Mission Locales ci-dessous.

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

- **Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales** au sein des instances de pilotage des Mission Locale, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur
- **Reconnaitre au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettre **d'avantage de lisibilité pour les publics**.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.
- **Garder l'appellation « Missions Locales »** identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

8- QUESTIONS DIVERSES

❖ **Marché de voirie 2023**

Dans le cadre du marché à bon de commande conclu avec ETPB Bonnefond, le bon de commande n°5 sera signé pour les travaux de voirie à la route de la Chataignolle à la Garenne (RD 699) et Le Mangot route des Eucalyptus sur 295m ainsi que la « cicatrice » au virage Fredon pour environ 33 000€ TTC.

❖ **Réfection voirie**

L'entrée de l'usine Périgord Farine sera remise en état pour environ 9 500€ TTC.

❖ **Réparation camion Iveco**

Le camion du service technique a subi d'importantes réparations s'élevant à 5 800€ TTC pour le châssis et 2 000€ TTC en carrosserie.

❖ **Déchetteries / Nouveaux horaires**

La déchetterie de Piégut-Pluviers sera désormais ouverte de la manière suivante :

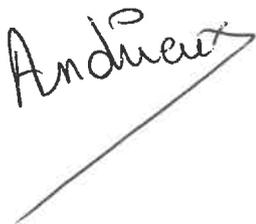
Du 15 juin au 15 septembre : De 7h00 à 14h00 du mardi au samedi

Du 16 septembre au 14 juin : De 8h00 à 17h00 du mardi au jeudi et de 8h00 à 12h00 du vendredi au samedi.

La séance est levée à 22h10

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le 19 septembre 2023.

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD